

Info

Le Président de la CINOR informe le public de la modification du règlement régissant le service public de l'assainissement collectif sur les Communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne, approuvé par le Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2010.

Il est rappelé que ce règlement a pour objet de définir la relation entre les usagers du service public de l'assainissement, la CINOR et Veolia Eau, délégataire exploitant du service.

Le règlement porte aussi bien sur le type de contrat possible avec l'utilisateur, que sur la tarification, la facturation et les obligations sanitaires. La modification apportée vise à préciser les conditions de rétrocession à la CINOR des réseaux d'eaux usées privés réalisés sous voiries de statut public.

Le nouveau règlement du service public d'assainissement collectif prend effet à compter du 6 octobre 2010 et se substitue à tout règlement antérieur. Il est téléchargeable sur www.cinor.org ou www.veoliaeau.re.

Pour des informations complémentaires, contactez

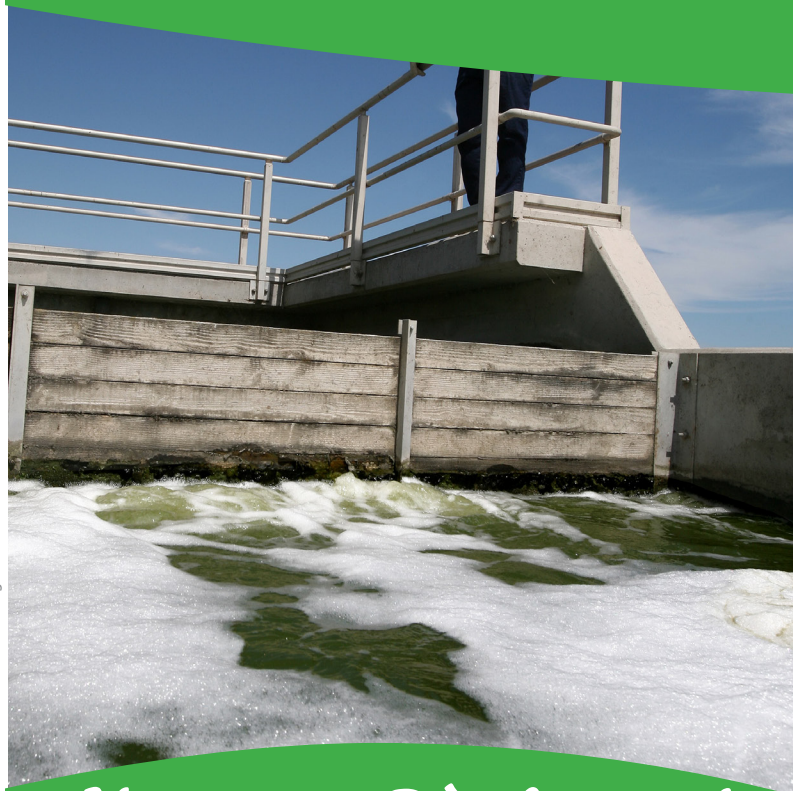
La Direction Assainissement de la **CINOR**
3 rue de la Solidarité, ZAC Triangle 97490 Sainte-Clotilde
tél : 02 62 92 49 50 – fax : 02 62 92 49 89

ou

Le Service Relations Clientèles de **VEOLIA**
EAU
53, rue Sainte Anne 97400 Saint-Denis
Tél. : 02 62 90 25 25 - Fax : 02 62 90 25 49
serviceclientnord@veoliaeau.re

Service public de l'assainissement collectif

Octobre 2010 - Centre régional de la Réunion - Veolia Eau - illustrations : Xavier Husson



Nouveau Règlement de Service

**A compter
du 6 octobre 2010**

CINOR
Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion

VEOLIA
EAU